# JOURNAL OFFICIEL

# DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE.

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

# LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée nationale	Bullette Officiel Ann. march. publ. Registre Commerce	REDACTION About
	Trois mote	Six mois	Un an	Co en	Ор ад	IMPR 9, r
Algérie	8 dinare	14 dinare	24 dinara	20 dinare	15 dinare	Tél. C.C.P.
Gtranger	12 dinare	20 dinare	35 dinara	20 dinars	28 dinare	C.C.F.

# REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION

Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLB

9, rue Trollier, ALGER
Tél.: 66-81-49, 66-80-96

C.C.P. 8200-50 -- ALGER

Le numero 0.25 dinas — Numero des annees antérieures : 0.34 dinas Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés Prière de soindre les dernières bandes pour renouvellements et réclamutions — Changement d'adresse asoutes 0.30 dinas Taris des insertions : 2.50 dinars la ligne

# SOMMAIRE

# DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté interministériel du 12 mai 1966 portant organisation d'examens professionnels à la Présidence du Conseil (direction de l'administration générale), p. 374.

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES'

Décrets du 12 mai 1966 mettant fin à des fonctions de consul, p. 374.

#### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Décret n° 66-110 du 12 mai 1966 créant un certificat d'études supérieures de démographie, p. 375.
- Décrets du 12 mai 1966 portant délégations dans les fonctions de chef de service et de sous-directeur, p. 375.
- Arrêté du 12 mai 1966 portant application du décret n° 66-110 du 12 mai 1966 créant un certificat d'études supérieures de démographie, p. 375.

#### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêtés des 3 juillet, 28 août, 16 septembre, 7 octobre, 26 novembre, 3 et 31 décembre 1965, 4 janvier, 28 mars, 8, 12, 16 avril et 4 mai 1966 portant mouvement dans le personnel des hôpitaux, p. 376.

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 66-115 du 12 mai 1966 portant retrait à la Société d'études et de réalisations minières et industrielles (S.E.R.M.l.) de la concession des mines de fer et substances dite « concession de Gara-Djebilet, p. 377.

Décret n° 66-116 du 12 mai 1966 accordant au Bureau algérien de recherches et d'exploitations minières (B.A.R.E.M.) une concession de mines de fer et substances connexes dite « concession de Gara-Djebilet », p. 377.

#### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret du 12 mai 1966 portant délégation dans les fonctions de directeur de l'administration générale du ministère des travaux publics, p. 377.

Décrets du 12 mai 1966 portant délégations et fin de délégation dans les fonctions de sous-directeur, p. 378.

#### MINISTERE DES HABOUS

Arrêtés des 25 août, 17 septembre, 15 novembre 1965 et des 2, 21 et 22 février 1966 portant mouvement de personnel, p. 378.

#### ACTES DES PREFETS

Arrêté du 23 avril 1946 portant homologation du plan dressé à la suite d'une enquête partielle concernant 22 lots de terrains situés dans la commune de F'Kirina (Constantine), p. 378.

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. - Appels d'offres, p. 379.

# DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté interministériel du 12 mai 1966 portant organisation d'examens professionnels à la Présidence du Conseil (direction de l'administration générale).

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Et le ministre de l'intérieur.

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale :

Vu le décret nº 62-503 du 19 juillet 1962 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1954 relatif à l'organisation et au statut particulier des corps d'ouvriers professionnels de l'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1954 fixant les spécialités professionnelles susceptibles d'être exercées par les ouvriers professionnels titulaires des administrations centrales et administrations assimifiées, régis par l'arrêté du 23 avril 1954 susvisé;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1954 portant règlement et le programme des concours et essais afférents aux spécialités professionnelles de l'administration centrale ;

# , Arrêtent :

Article 1°. — En application de l'article 5 du décret n° 62-508 du 19 juillet 1962 susvisé, des examens professionnels sont organisés en vue de l'accès dans le cadre des spécialités professionnelles prévues à l'article, 2 de l'arrêté du 23 avril 1954 suscité. La liste des emplois et le nombre de postes à pourvoir sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	EMPLOIS	11° catégorie	2 catégorie	3 catégorie	4 catégorie	Nombre de postes prévus au concours	
Section garage	Chef d'équipe Mécanicien Tôlier Peintre au pistolet. Garnisseur de voitures Electricien d'automobile	1 5 4 2 2	3	6 2 -	12 2 4 2	1 29 11 8 4	
Section travaux	Menuisier Serrurier Plombier Electricien en bå- ment' Maçon Vernisseur Magasinier Storiste	2 2 2 2 1 1	3 1 2 4 2 2 1	2 2 2 1 2 1 1	3 1 2 3 1 1 1	10 6 8 7 9 5 4	
Palais du peuple	Cuisinier	3 -	2 13 2 —	2 5 - 3	· 2 5 -4 14	7 1 26 2 7 14	
	Totaux	<b>3</b> 8	47	<b>3</b> 5	57	177	

Les examens se dérouleront du 15 au 30 juin 1966.

La liste des candidatures sera close le 28 mai 1966.

Art. 2. — Ces examens sont réservés aux agents contractuels et auxiliaires déjà en fonction, comptant au moins une année de service accomplie.

Les candidats devront êtres âgés de 18 ans au moins et de 35 ans au plus, au 1° janvier 1966.

Cette limite d'âge sera reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps des services validables pour l'établissement des droits à pension.

Elle sera reculée également d'une année par enfant à charge.

Art. 3. — Les demandes de participation à l'examen doivent parvenir à la direction de l'administration générale de la Présidence du Conseil, avant le 23 mai 1966.

Art. 4. — Le programme des examens et essais afférents à ces spécialités professionnelles se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 1° de l'arrêté du 28 juillet 1964 susvisé.

Art. 5. — La composition organique du jury des examens est fixée ainsi qu'il suit :

- a) Le directeur de l'administration générale de la Présidence du Conseil ou son représentant.
- b) Le directeur de la fonction publique ou son représentant.
- c) Deux professeurs de l'enseignement technique.

Art. 6. — Les candidats reçus sont appelés à l'activité, dans l'ordre de classement et sont à la disposition de l'administration pour être affectés à l'un des postes vacants.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale de la Présidence du Conseil et le directeur de la fonction publique au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 mai 1966.

Le Chef du Gouvernement Président du Conseil des ministres,

Houari BOUMEDIENE.

Le ministre de l'intérieur, Ahmed MEDEGHRI.

# MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 12 mai 1966 mettant fin à des fonctions de consul.

Par décret du 12 mai 1966, il est mis fin, à compter du 1° janvier 1965, aux fonctions de consul général-adjoint exercées par M. Mohamed Mechati.

Par décret du 12 mai 1966, il est mis fin, à compter du 9 avril 1966, aux fonctions de consul exercées par M. Idir Youyou.

Par décret du 12 mai 1966, il est mis fin, à compter du 26 mars 1966, aux fonctions de consul général-adjoint exercées par M. Zoubir Sayada.

# MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 66-110 du 12 mai 1966 créant un certificat d'études supérieures de démographie.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale;

Vu le décret du 20 septembre 1920 relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres, modifié par les textes subséquents et notamment par le décret n° 49-801 du 20 juin 1949 ;

Vu le décret du 2 avril 1958 portant création d'une licence de sociologie dans les facultés des lettres ;

...Vu la délibération du conseil de l'université d'Alger en date du 20 décembre 1965 ;

#### Décrète :

Article 1°. — Il est créé un certificat d'études supérieures de démographie à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université d'Alger.

- Art. 2. Les candidats à la licence de sociologie peuvent choisir le certificat d'études supérieures de démographie comme quatrième certificat entrant dans la composition de cette licence.
- Art. 3. Sont également admis, sur autorisation du doyen de la faculté des lettres et sciences humaines, à préparer le certificat d'études supérieures de démographie, les candidats régulièrement inscrits à cette faculté et entrant dans l'une des catégories suivantes :
  - étudiants de la faculté des sciences, titulaires d'au moins deux certificats,
  - étudiants de la faculté de dro't et des sciences économiques admis en deuxième année de licence,
  - étudiants de la faculté mixte de médecine et de pharmacie admis en deuxième année,
  - élèves, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre équivalent, admis en deuxième année de l'un des établissements d'enseignement supérieur suivants :
    - Institut d'urbanisme de l'université d'Alger,
    - Ecole nationale des beaux-arts, section architecture.
- Art. 4. Les dispositions réglementaires valables pour les certificats d'études supérieures, ne figurant pas sur la liste des certificats constituant une ilcence d'enseignement, sont applicables au certificat d'études supérieures de démographie.
- Art. 5. Des arrêtés du ministre de l'éducation nationale fixeront les modalités d'application du présent décret et notamment les épreuves du certificat d'études supérieures de démographie.
- Art. 6. Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algerienne démocratique et populaire.

Fait à Aiger, le 12 mai 1966.

Houari BOUMEDIENE

Décrets du 12 mai 1966 portant délégations dans les fonctions de chef de service et de sous-directeur.

Par décret du 12 mai 1966, M. Bouzid Hammiche est délégué dans les fonctions de chef du service de la planification et de la carte scolaire.

Par décret du 12 mai 1966, M. Mahmoud Messaoudi est délègué dans les fonctions de chef du service des relations extérieures.

Par décret du 12 mai 1966, M. Mouloud Tiab est délégué dans les fonctions de chef du service de l'arabisation.

Par décret du 12 mai 1966, M. Hassène Bourouiba est délégué dans les fonctions de sous-directeur des examens et concours.

Ledit décret prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par décret du 12 mai 1966, M. Mohamed Mahdi est délégué dans les fonctions de sous-directeur des constructions scolaires et de l'équipement scolaire.

Ledit décret prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Arrêté du 12 mai 1966 portant application du décret n° 66-110 du 12 mai 1966 créant un certificat d'études supérieures de démographie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur proposition du directeur de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 66-110 du 12 mai 1966 créant un certificat d'études supérieures de démographie ;

Vu la délibération du conseil de l'université d'Alger en date du 20 décembre 1965 ;

#### Arrête :

Article 1°. — Le certificat d'études supérieures de démographie comporte les matières suivantes :

- 1º Démographie générale : la population du monde ;
  - Géographie des variations naturelles de la population ; Géographie des variations économiques de la population (migrations) ;

Notions générales sur la population et le développement.

- 2° Analyse démographique : éléments ;
  - Documents et méthodes de la démographie ; statistiques démographiques ; applications numériques et graphiques.
- 3° Conditions biologiques des événements démographiques ; Eléments de génétique humaine.
- 4º Relations entre les phénomènes démographiques, économiques et sociaux, étude théorique et pratique;
  - Eléments de démographie économique.
- 5° Etude d'une population type.
- 6° Doctrines et politiques de la population :
  - théories démographiques,
  - hypothèses sur l'optimum de population.

Art. 2. — L'examen pour l'obtention du certificat d'études supérieures de démographie comprend les épreuves suivantes :

- 1º/ Epreuves écrites :
- Une composition portant sur les matières prévues aux paragraphes 1° à 5° de l'article 1° du présent arrêté; coefficient 2, durée 4 heures.
- Une épreuve pratique : un ou plusieurs exercices de méthodologie appliquée, comportant notamment calculs et constructions graphiques ou cartographiques; coefficient 2, durée 4 heures.
  - 2º/ Epreuves orales :
- Poux interrogations portant sur les matières prévues aux paragraphes 1° à 5° de l'article 1° du présent arrêté et n'ayant pas fait l'objet d'une composition écrite; coefficient 1 pour chaque interrogation.
- Une interrogation portant sur les matières prévues au paragraphe 6° du présent arrêté; coefficient 1.
- Art. 3. Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de l'année universitaire en cours et qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 mai 1966.

Ahmed TALEB.

# MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêtés des 3 juillet, 28 août, 16 septembre, 7 octobre, 26 novembre, 3 et 31 décembre 1965, 4 janvier, 28 mars, 8, 12, 16 avril et 4 mai 1966 portant mouvement dans le personnel des hôpitaux.

Par arrêté du 3 juillet 1965, M. Abdelkader Hannachi, adjoint des cadres hospitaliers, est délégué dans les fonctions de directeur de 6° classe des hôpitaux de 6° catégorie et affecté en cette qualité à l'hôpital civil de Rouiba. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 370.

Par arrêté du 28 août 1965, M. Boudjema Aouadi est délégué dans les fonctions de directeur de 6° classe des hôpitaux de 5° catégorie et affecté en cette qualité au préventorium Seraïdi Ex-Bugeaud). Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 455.

Par arrêté du 16 septembre 1965, M. Amar Sedrati, économe de 6 classe des hôpitaux de 4 catégorie, en fonction à l'hôpital civil de Tiaret, est muté en cette qualité à l'hôpital civil d'Ighil Izane. Il continuera à percevoir les émoluments correspondant à l'indice brut 330.

Les dits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

Par arrêté du 7 octobre 1965, il est mis fin aux fonctions de M. Nehari Djaker, directeur adjoint de l'hôpital psychiatrique de Blida.

Par arrêté du 7 octobre 1965, M. Nehari Djaker est délégué dans les fonctions de directeur de 6° classe des hôpitaux de 4° catégorie et affecté en cette qualité à l'hôpital psychiatrique de Sidi Chami. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 545.

Par arrêté du 7 octobre 1965, il est mis fin aux fonctions de M. Hacène Tabti, directeur de l'hôpital civil d'Aïn Témouchent.

Par arrêté du 7 octobre 1965, M. Hacène Tabti est délégué dans les fonctions de directeur de 6° classe des hôpitaux de 3° catégorie et affecté en cette qualité pour assurer les fonctions de directeur adjoint à l'hôpital psychiatrique de Blida. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 625.

Ledit arrête prendra effet à compter du 16 septembre 1965.

Par arrêté du 7 octobre 1965, M. Amar Dali, directeur de l'hôpital psychiatrique de Sidi Chami est muté, en cette même qualité, à l'hôpital civil d'Aïn Témouchent.

Il continuera à percevoir les émoluments correspondant à l'indice brut 545.

Ledit arrêté prend effet à compter du 16 septembre 1965.

Par arrêté du 26 novembre 1965, M. Abdelmalek Benabid économe de 1º classe des hôpitaux de 5º catégorie en fonction au centre para-médical d'Hussein Dey, est muté en qualité d'économe à l'hôpital de Sétif.

Il bénéficiera en cette nouvelle qualité de l'indice brut 510 afférent aux économes de 2° classe des hôpitaux de 4° catégorie.

Ledit arrêté prend effet à compter du 16 octobre 1965.

Par arrêté du 26 novembre 1965, M. Mohamed Yefsah est délégué dans les fonctions d'économe de 6 classe des hôpitaux de 5 catégorie et affecté en cette qualité à l'hôpital civil d'Akbou. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 265.

Ledit arrêté prend effet à compter du 21 août 1965.

Par arrêté du 3 décembre 1965, il est mis fin aux fonctions de M. Ouali Yahiaoui, économe de l'hôpital civil d'El Asnam, à compter du 10 novembre 1965, tout droit à congé épulsé,

Par arrêté du 31 décembre 1965. M. Abdallah Boudiba, chargé des fonctions d'économe de 6° classe des hôpitaux de 5° catégorie en fonction à l'hôpital de Tébessa, est délégué dans les mêmes fonctions à l'hôpital de Guelma. Il continuera à percevoir les émoluments correspondant à l'indice brut 265.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 4 janvier 1966, il est mis fin aux fonctions de M. Bachir Belahrech, directeur de l'hôpital de Miliana, à compter du 11 novembre 1965.

L'intéressé, directeur de 6 classe des hôpitaux de 4 catégorie, est détaché à la pharmacie centrale d'Alger pour y exercer les fonctions de pharmacien.

Ledit arrêté prend effet à compter du 11 novembre 1965.

Par arrêté du 4 janvier 1966, M. Mohamed Bachir Sansal, délégué dans les fonctions de directeur de l'hôpital d'El Arrouch de 6° classe - 4° catégorie, est muté en la même qualité à l'hôpital civil de Miliana. Il continuera à percevoir les émoluments correspondant à l'indice brut 545.

Par arrêté du 28 mars 1966, M. Rachid Adjaoud est délégué dans les fonctions de directeur de 6° classe des hôpitaux de 5° catégorie et affecté en cette qualité à l'hôpital civil de Médéa. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 455.

Par arrêté du 8 avril 1966, M. Mustapha Bouyoucef est délégué dans les fonctions de directeur de 6° classe des hôpitaux de 4° catégorie et affecté en cette qualité à l'hôpital civil d'El Arrouch. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 545.

Par arrêté du 8 avril 1966, M. Kaddour Guettou, commis aux écritures de 5° échelon à l'indice brut 210 au centre hospitalier universitaire d'Alger (C.H.U.), est délégué dans les fonctions de directeur de 6° classe des hôpitaux de 3° catégorie et maintenu en cette qualité, au C.H.U. d'Alger pour y exercer les fonctions de directeur adjoint. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 625.

Par arrêté du 12 avril 1966, M. Nourredine Saïdi, directeur de 6° classe des hôpitaux de 4° catégorie en fonction à l'administration centrale, est délégué dans les fonctions de directeur de 6° classe des hôpitaux de 3° catégorie et affecté en cette qualité au C.H.U. d'Alger pour y exercer les fonctions de directeur adjoint. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 625.

Par arrèté du 16 avril 1966, M. Saâd Boulazreg, chargé des fonctions de directeur des hôpitaux de 5° catégorie, en fonction à l'hôpital de Biskra, est délégué dans les fonctions de directeur de 6° classe des hôpitaux de 4° catégorie et affecté en cette qualité à l'hôpital civil de Batna. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 545.

Par arrêté du 16 avril 1966, M. Younès Rezigues est chargé des fonctions de directeur de 6° classe des hôpitaux de 5° catégorie et affecté en cette qualité à l'hôpital civil de Biskra. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 455.

Lesdits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

Par arrêté du 4 mai 1966, il est mis fin aux fonctions de M. Hassan Bouchene, économe de l'hôpital neurologique et neurochirurgical d'Alger, à compter du 21 mars 1966.

Par arrêté du 4 mai 1966, il est mis fin aux fonctions de M. Brahim Derbassi, directeur de l'hôpital civil de Batna, à compter de la notification du T.O. ministériel du 10 février 1966.

Par arrêté du 4 mai 1966, il est mis fin aux fonctions de M. Mohamed Saïdi, directeur de l'hôpital de Ténès, à compter de la date de son détachement auprès du secrétariat exécutif du Parti.

Par arrêté du 4 mai 1966, il est mis fin aux fonctions de M. Boubekeur Salem, directeur de l'hôpital civil d'Oued Athménia, à compter de la notification du T.O ministériel du 22 février 1966.

Par arrêté du 4 mai 1966, M. Mohand Saïchi, directeur de l'hôpital de Kherrata de 6° catégorie, est délégué dans les fonctions de directeur de 6° classe des hôpitaux de 5° catégorie et affecté en cette qualité à l'hôpital civil de Guelma. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 455

Par arrêté du 4 mai 1966, M. Ahdelkrim Séridi, chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de Guelma, est délégué dans les fonctions de directeur de 6° classe des hôpitaux de 5° catégorie et muté en cette qualité à l'hôpital d'Oued Athménia. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 455.

Par arrêté du 4 mai 1966, M. Nour-Eddine Lemdani, adjoint des cadres hospitaliers en fonction à l'hôpital psychiatrique de Bilda, est délégué dans les fonctions d'économe de 6° classe des hôpitaux de 4° catégorie et affecté en cette nouvelle qualité au C.H.U. d'Alger pour y exercer les fonctions d'économe-adjoint. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 330.

Par arrêté du 4 mai 1966, M. Mohamed Mechental, délégué dans les fonctions d'économe de 6° classe des hôpitaux de 5° catégorie en fonction à l'hôpital de Djelfa, est muté en cette qualité, à l'hôpital civil de Cherchell. Il continuera à percevoir les émoluments correspondant à l'indice brut 265.

Les dits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

Par arrêté du 4 mai 1966, l'arrêté du 1° octobre 1964 est modifié ainsi qu'il suit :

M. Ali Malek est délégué dans les fonctions d'économe de 3° classe des hôpitaux de 5° catégorie et affecté, en cette qualité au préventorium de Béraud. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 404.

Ledit arrêté prend effet à compter du 1er février 1966.

# MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 66-115 du 12 mai 1966 portant retrait à la Société d'études et de réalisations minières et industrielles (S.E.R.M.I.) de la concession des mines de fer et substances connexes dite « concession de Gara-Djebllet ».

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres.

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

#### Décrète:

Article 1er. — La concession des mines de fer et substances connexes dite « concession de Gara-Djebilet » est retirée à la Société d'études et de réalisations minières et industrielles (S.E.R.M.I.), à compter du 6 mai 1966.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 mai 1966.

Houari BOUMEDIENE.

Décret n° 66-116 du 12 mai 1966 accordant au Bureau algérien de recherches et d'exploitations minières (B.A.R.E.M.) une concession de mines de fer et substances connexes dite « concession de Gara-Djebilet ».

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 66-115 du 12 mai 1966 portant retrait à la Société d'études et de réalisations minières et industrielles (S.E.R.M.I.) de la concession des mines de fer et substances connexes dite « concession de Gara-Djebilet »;

#### Décrète :

Article 1er. — Les gisements de fer et substances connexes compris à l'intérieur du périmètre délimité ci-après, qui enferme une superficie de 1.000 km2 et porte sur partie du territoire de la commune de Tindouf, département de la Saoura, sont concédés au Bureau algérien de recherches et d'exploitations minières (B.A.R.E.M.).

Art. 2.,— Le périmètre de ladite concession, qui portera le nom de « concession de Gara-Djebilet », est constitué par un rectangle de 20 km (côtés 'nord-sud) sur 50 km (côtés est-ouest) dont le centre est situé à 7 km à l'est géographique du point astronomique I.G.N. dit « point de Gara-Djebilet » (26° 45' 03" de latitude nord 7° 28' 26" de longitude otiest), lequel est matérialisé sur le terrain par une dalle en ciment.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire et affiché par les soins du préfet de la Saoura dans la commune de Tindouf.

Fait à Alger, le 12 mai 1966.

Houari BOUMEDIENE.

#### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret du 12 mai 1966 portant délégation dans les fonctions de directeur de l'administration générale du ministère des travaux publics.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret nº 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires ;

 $V_{\rm U}$  le décret n° 62-210 du 17 août 1965 portant organisation du ministère des travaux publics ;

Sur proposition du ministre des travaux publics ;

#### Décrète

Article 1°. — M. Ali Hamadache est délégué dans les fonctions de directeur de l'administration générale du ministère des travaux publics.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions et qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 mai 1966.

Houari BOUMEDIENE

Décrets du 12 mai 1966 portant délégations et fin de délégation dans les fonctions de sous-directeur.

Par décret du 12 mai 1966, il est mis fin à compter au 1° janvier 1966, à la délégation de M. Ali Hamadache dans les fonctions de sous-directeur du personnel et du contentieux.

Par décret du 12 mai 1966, M. Mohamed Belhamissi est délégué dans les fonctions de sous-directeur de la formation professionnelle.

Par décret du 12 mai 1966, M. Akli Zidi est délégué dans les fonctions de sous-directeur du personnel et du contentieux

Lesdits décrets prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

#### MINISTERE DES HABOUS

Arrêtés des 25 août, 17 septembre, 15 novembre 1965 et des 2, 21 et 22 février 1966 portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 25 août 1965, la démission de M. El-Haoussine Hammad, secrétaire administratif, est acceptée à compter du 25 août 1965,

Par arrêté du 17 septembre 1985, M. Abdelhamid Ziani, opérateur mecanographe de 1° échelon, est licencié à compter du 1° septembre 1985.

Par arrêté du 15 novembre 1965, la démission de M. Lakhdar El Ouazani, attaché d'administration de 2° classe 2° échelon, est acceptée à compter du 1° octobre 1965. Par arrêté du 2 février 1966, la démission de M. Ali Hammouche, secrétaire administratif de 2º classe, 1ºº échelon, est acceptée à compter du 31 décembre 1965.

Par arrêté du 2 février 1966, la démission de Mme Djamila Brahimi, adjoint administratif, classe normale, 1° échelon, est acceptée à compter du 31 décembre 1965.

Par arrêté du 2 février 1966, la démission de M. Abdelkrim Benmechiche, secrétaire administratif, classe normale, 1° échelon, est acceptée à compter du 31 décembre 1965.

Par arrêté du 21 février 1966, M. Saddek Hali est nommé à l'emploi de conducteur d'automobile, 2 catégorie, 1 chelon.

Par arrêté du 21 février 1966, M. Rabah Taleb est nomme à l'emploi d'adjoint administratif, classe normale, 1° échelon.

Lesdits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

Par arrêté du 22 février 1966, M. Daoud Ben Salah est nommé chef de bureau.

Il bénéficiera d'une majoration indiciaire de 150 points non soumise à retenue pour pension civile.

Ledit arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1966.

Par arrêté du 22 février 1966, M. Mohamed Ali Kiram est nommé chef de bureau.

Il bénéficiera d'une majoration indiciaire de 150 points non soumise à retenue pour pension civile.

Ledit arrêté prend effet à compter du 1° janvier 1966.

#### ACTES DES PREFETS

Arrêté du 23 avril 1966 portant homologation du plan dressé à la suite d'une enquête partielle concernant 22 iots de terrains situés dans la commune de F'Kirina (Constantine).

Par arrêté du 23 avril 1966 du préfet de Constantine, le plan dressé à la suite de l'enquête partielle n° 13916, et dont copie est jointe à l'original du présent arrêté, comprenant des immeubles ayant formé 22 lots de nature arch, d'une superficie totale de 50 hectares 37 ares 75 centiares, situés dans la commune de F'Kirina, arrondissement d'Aïn Beïda, département de Constantine, est homologué avec les attributions de propriété di-après, non comprises les dépendances du domaine public.

Lot nº 1, de Oha 37a 75ca, terre inculte.

Lot nº 5, de 0ha 09a 50ca, terre inculte.

Lot nº 6, de Oha O5a 50ca, terre inculte. au domaine privé de l'Etat.

Lot n° 2, de 5ha 34a 50ca, terre de labour et gourbi en construction.

Lot n° 3, de 3ha 43a 25ca, terre de labour.

à MM. Zaimi Mammar dit Abdeslem ben Tahar, sus nommé pour

Khiari Khemici ben Saïd, né le 2 novembre 1908 à Aïn Beïda pour

Khiari Matallah ben Saïd, sus nommé pour .... Khiari Fatma bent Saïd, sus nommée pour .....

sous réserve des droits qui ont pu être aliénés par Khiari Khemici ben Saïd.

1° au profit de MM. M'Rabti Allaoua ben Ahmed, suivant acte notarié du 21 avril 1941.

2° au profit de Zaimi Mammar dit Abdeslem ben Tahar, par acte sous seing privé du 10 janvier 1942.

Lot nº 4, de 6ha 93a 75ca, terre de labour.

Lot nº 7, de 1ha 60a 00ca, terre de labour.

à MM. Khiari Khemici ben Saïd, sus nommé pour ..... 2

Khiari Matallah ben Sald, sus nommé pour .....

1

1

1

2

Khiari Fatma bent Saïd, sus nommée pour	Lot n° 13, de 0ha 18a 25ca, terre de labour.  Lot n° 14, de 0ha 24a 00ca, terre de labour.  à MM. Merabti Bachir ben Ahmed, sus nommé.  Merabet Youcef ben Ahmed, sus nommé.  Merabet Lakhmissi ben Ahmed, sus nommé.  Merabti Rebai ben Ahmed, sus nommé.  Onscun pour 1/4.  Lot n° 15, de 0ha 02a 00ca, terre de labour.  Lot n° 16, de 1ha 56a 25ca, terre de labour.  à MM. Kherbache Amara ben Ahmed, né le 21 février 1926, à Oulmen pour  Merabti Bachir ben Ahmed, sus nommé pour  Merabet Youcef ben Ahmed, sus nommé pour				
Ahmed suivant acte notarié du 21 avril 1941.	Merabet Lakhmissi ben Ahmed, sus nommé pour				
Lot nº 8, de 2ha 48a 00ca, terre de labour.	Merabti Rebai ben Ahmed, sus nommé pour				
à MM. Merabti Bachir ben Ahmed, né le 14 janvier 1906, demeurant à Oulmen.  Merabet Youcef ben Ahmed, né le 7 décembre 1909, demeurant à Oulmen.  Merabet Lakhmissi ben Ahmed, né le 2 avril 1911, demeurant à Oulmen.  Merabti Rebaï ben Ahmed, né le 2 juin 1940, demeurant à Oulmen.	Lot nº 17, de 2ha 25a 50ca, terre de labour.  à MM. Kherbache Fatima bent Bennedjou, née le 8 septembre 1925 à Oulmen pour  Kherbache Daikha bent Benjoin, née le 8 avril 1929 à Oulmen pour  Merabti Bachir ben Ahmed, sus nommé pour				
Merabet Mekki ben Mohamed, né le 19 mai 1918, demeurant à Oulmen.	Merabet Youcef ben Ahmed, sus nommé pour				
tous natifs d'El Zerg, chacun pour 1/5.  Lot n° 9, de 2ha 24a, terre de labour.	Merabet Lakhmissi ben Ahmed, sus nommé pour  Merabet Mekki ben Mohamed, sus nommé pour				
à MM. Allig Saighi ben Mekki, né en 1906, à F'Kirina pour	Lot nº 18, de 4ha 92a 00ca, terre de labour.  Lot nº 19, de 0ha 09a 25ca, terre de labour.				
å F'Kirina pour	à MM. Merabti Rebaï ben Ahmed, sus nommé.  Merabti Bachir ben Ahmed, sus nommé.  Merabet Youcef ben Ahmed, sus nommé.  Merabet Youcef ben Ahmed, sus nommé.  Merabet Lakhmissi ben Ahmed, sus nommé.  Chacun pour 1/4.				
Lot nº 10, de 7ha 22a 25ca, terre de labour.	Lot nº 20, de 1ha 96a 50ca.				
à MM. M'Rabti Allaoua ben Ahmed, sus nommé pour 1 M'Rabti Brahim ben Ahmed, né en 1890 à El Zerg, demeurant à Oulmen pour 2	Lot n° 21, de 0ha 19a 25ca. Lot n° 22, de 0ha 23a 75ca.				
3 Lot n° 11, de 2ha 02a 00ca, terre de labour. à M. Merabti Bachir ben Ahmed, sus nommé. Lot n° 12, de 6ha 85a 50ca, terre de labour.	à MM. Merabti Bachir ben Ahmed, susnommé.  Merabet Youcef ben Ahmed, sus nommé.  Merabet Lakhmissi ben Ahmed, sus nommé.  Merabet Mekki ben Mohamed, sus nommé.  Chacun pour 1/4.				
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •				

#### AVIS COMMUNICATIONS ET

'MARCHES. - Appels d'offres

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Circonscription des travaux publics et de l'hydraulique d'Alger

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution d'enduits d'usure, de la fabrication et de la mise en œuvre | d'Alger 14, bd Colonel Amirouche à Alger.

d'enrobés à froid sur les routes nationales du département d'Alger au cours de l'année 1966.

Le montant des travaux est estimé approximativement à 230.000 DA.

Les candidats peuvent consulter le dossier dans les bureaux de l'arrondissement du service ordinaire d'Alger 225, bd Colonel Bougara à El Biar.

Les offres devront parvenir avant le 25 mai 1966 à 18 heures à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la circonscription

# Circoncription des travaux publics et de l'hydraulique d'Alger

Un appel d'offres est lancé en vue de l'aménagement de la route nationale 41 entre les P.K. 1.800 et 3.000.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 100.000 DA

Les candidats pourront consulter le dossier dans les bureaux de l'arrondissement du service ordinaire 225, bd Colonel Bougara à El Blar.

. Les offres devront parvenir avant le 25 mai 1966 à 18 heures à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées 14, bd Colonel Amirouche à Alger.

#### Circonscription des travaux publics et de l'hydraulique de Tizi Ouzou

Fourniture de liants hydrocarbones — Chemins départementaux

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de :

- 140 T d'émulsion de bitume 50%.
- 57 T d'émulsion acide d'enrobage · 60%,
- 445 T d'émulsion acide de répandage à 65 %.

La fourniture est évaluée approximativement à cent quarante mille dinars (140,000 DA).

Les can lidats pourront consulter le dossier à la circonscription des travaux publics - Cité administrative de Tizi Ouzou.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, seront adressées à l'ingenieur en chef de la circonscription des travaux publics, Cité administrative à Tizi Ouzou, avant le 24 maí 1966 à 18 heures, terme de rigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Fourniture de liants hydrocarbones - Routes nationales

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de :

- 180 T de cut-back 0/1,
- 190 T d'émulsion de bitume à 50%,
- 218 T d'émulsion acide d'enrobage à 60%,
- 385 T d'émulsion acide de répandage à 65%.

La fourniture est évaluée approximativement à deux cent mille dinars (209.000 DA).

Les candidats pourront consulter le dossier à la circonscription des travaux publics - Cité administrative de Tizi Ouzou.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces réglementaires seront adressées à l'ingénieur en chef de la circonscription des travaux publics. Cité administrative à Tizi Ouzou, avant le 24 mai 1966 à 18 heures, terme de rigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

#### Fourniture de gravillons - Routes nationales

Un appel d'offres est lancé en vue de la fourniture de :

- 2160 T de gravillons 2/6.
- 6000 T de gravillons 6/12.
- 1650 T de gravillons 12/20.

La fourniture est évaluée approximativement à trois cent sinquante mille dinars (350.000 DA).

Les candidats pourront consulter le dossier à la circonscription des travaux publics - cité administrative - Tizi Ouzou.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces réglementaires seront adressées à l'ingénieur en chef de la circonscription des travaux publics cité administrative à Tizi Ouzou avant le 24 mai 1966 à 18 heures, terme de rigueur.

Les candidats resterent engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres est lancé en vue de la fourniture de :

- 1440 T de gravillons 2/6.
- 2700 T de gravillons 6/12.
- 1700 T de gravillons 12/20.

La fourniture est évaluée approximativement à cent quatre vingt mille dinars (180.000 DA).

Les candidats pourront consulter le dossier à la circonscription des travaux publics - cité administrative - Tizi Ouzou.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces réglementaires seront adressées à l'ingénieur en chef de la circonscription des travaux publics cité administrative à Tizi Ouzou avant le 24 mai 1966 à 18 heures, terme de rigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant. 90 jours

#### DEPARTEMENT DE TLEMCEN

#### Office public départemental d'habitations à loyer modéré

Achèvement des travaux de la Cité Sidi El Halloui Jdid 468 logements

A une date qui sera connue ultérieurement, un appel d'offres restreint sera lancé concernent les travaux désignés ci-après :

Lot nº 1 - Adduction d'eau.

Lot nº 2 -- Voirie,

Lot nº 3 — Plomberie sanitaire,

Lot nº 4 — Peinture-vitrerie.

La demande d'admission accompagnée d'une déclaration indiquant l'intention du candidat de soumissionner devra faire connaître ses non, prénoms, qualité et domicile. Elle devra être adressée sous pli recommandé au directeur de l'Office départementai d H.L.M., immeubles de la Metchkana à Tlemcen du ant un délai de quinze jours à compter de la date publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Devront être jointes les pièces ci-après :

- 1º Une note indiquant les moyens techniques, le lieu, la date et l'importance des travaux exécutés par l'entreprise.
- 2° Un certificat de qualification et de classification de l'entreprise.
  - 3° Deux certificats délivrés par des hommes de l'art.
- 4° Une attestation de mise à jour vis-à-vis des caisses de sécurité sociale.
- 5° Une attestation de mise à jour, extrait de rôle, des contributions diverses.
- 6° Pour les coopératives de construction et les entreprises autogérées, le duplicata de l'acte constitutif de l'entreprise.
- 7° Le duplicata de l'arrêté ministériel relatif à l'agrément de ladite coopérative d'ouvriers.

Les entrepreneurs pourront obtenir tous renseignements le jeudi et le samedi de 10 à 12 heures, à partir du 12 mai 1966 auprès de M. G. Nachbaur - 11, avenue Cheik Larbi Tébessi à Oran